

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICA EUROPACORP

Société Anonyme au capital de 9 454 000 €.
Siège Social : 3, avenue Hoche 75008 Paris.
anciennement 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
452 204 381 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 26 septembre 2006 à 11 heures, au siège social de la Société, 3, avenue Hoche, 75008 Paris (immeuble de la Banque Neuflyze OBC) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du Jour.

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant compris entre 6 000 000 € et 10 000 000 € par création de 6 000 à 10 000 actions nouvelles de € 1 000 € ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Création d'un droit prioritaire de souscription ;
- Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration pour décider du montant de l'augmentation de capital à l'intérieur de l'enveloppe de 6 000 000 € à 10 000 000 € ;
- Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration pour réaliser l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration pour renoncer à l'augmentation de capital de capital ;
- Prorogation de la durée de la société d'une année sous réserve que l'augmentation de capital devienne définitive ;
- Modification des Articles 5 et 6 des Statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de Résolutions

Première résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital de 9 454 000 € est totalement souscrit et libéré, décide, sous condition suspensive de l'agrément du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'une somme comprise entre 6 000 000 € et 10 000 000 € pour le porter de 9 454 000 € à une somme comprise entre un minimum de 15 454 000 € et un maximum de 19 454 000 € par l'émission de 6 000 à 10 000 actions nouvelles de 1 000 € chacune, émises au pair à libérer intégralement au jour de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social ou dans tout autre établissement financier désigné par le Conseil d'Administration. Les fonds provenant des versements des souscripteurs seront déposés à la Banque Neuflyze OBC Entreprises, 3, avenue Hoche, 75008 Paris.

Le Conseil d'Administration fixera la date d'ouverture des souscriptions. La souscription sera close par anticipation dès que la totalité des actions aura été souscrite.

Les actions nouvelles seront créées et porteront jouissance au 1er janvier 2007 quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital. Sous cette réserve, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes.

L'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.

Deuxième résolution .— L'Assemblée Générale, délibérant en application de l'Article L.-225-135 du Code de Commerce, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'Article L.-225-132 du Code de Commerce pour les actions qui seront émises au titre de cette augmentation de capital. Le Conseil pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire ces actions par priorité pendant au moins les cinq premiers jours ouvrables de l'émission. Les actions non souscrites par les actionnaires à titre prioritaire feront l'objet d'un placement auprès du public.

Troisième résolution.— L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil à l'effet :

- de déterminer le montant de l'augmentation de capital qui sera compris entre 6 000 000 € et 10 000 000 € ;
- de demander au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie l'agrément de cette augmentation de capital ;
- de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le Ministre ;
- de renoncer à réaliser l'augmentation de capital s'il estime que les conditions notamment fiscales ne s'avèrent pas favorables ;
- de constater la réalisation de la condition suspensive contenue dans la première résolution ;
- d'arrêter le cas échéant les modalités d'exercice du droit de priorité accordé aux actionnaires ;
- de négocier auprès de la société Europacorp la délivrance d'une garantie de rachat pour les actions à émettre ;
- d'organiser et recueillir les souscriptions, recevoir les versements et déposer les fonds auprès de la Banque Neuflyze OBC Entreprises ;
- de modifier l'Article 6 des Statuts « Capital social » ;
- plus généralement, de faire le nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale rappelle qu'elle autorise expressément le Conseil à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.

Quatrième résolution.— L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de prolonger la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2016 sous réserve que l'augmentation de capital ci-dessus décidée devienne définitive.
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil à l'effet de modifier l'Article 5 des Statuts « Durée de la Société ».

Cinquième résolution.— L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un Actionnaire s'il n'est lui-même Actionnaire ou conjoint de l'Actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les Actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à l'adresse suivante : CACEIS, Assemblées générales, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les Actionnaires remplissant les conditions prévues par l'Article 128 du décret du 23 Mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à CACEIS, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les Actionnaires.

Le conseil d'administration.

0613455